

**RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL HORIZON OUEST, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »).**

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

1. **D'APPROUVER** la convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale (« **Promutuel Boréale** ») telle que soumise aux membres de la Société pour approbation (la « **Convention de fusion** »).
2. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer la Convention de fusion pour et au nom de la Société et à y apporter toute modification pouvant être utile suite à une demande du ministre des Finances du Québec ou de l'Autorité des marchés financiers.
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à poser tout geste et à signer tout document nécessaire ou utile, pour et au nom de la Société, afin de donner plein effet à la fusion de la Société avec Promutuel Boréale.

**CERTIFICAT**

Je, soussigné, secrétaire de PROMUTUEL HORIZON-OUEST, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (ci-après la « Société »), certifie que l'extrait ci-dessus est la copie conforme d'une résolution dûment adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment convoquée et valablement tenue le 19 novembre 2024 et que le quorum a été conservé tout au long de cette réunion, le tout en conformité avec la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1) et les règlements de la Société. De plus, je certifie que la présente résolution n'a pas été modifiée, ni abrogée, et qu'elle est toujours en vigueur.

Donnée à Vaudreuil-Dorion ce 19 novembre 2024



---

Isabelle Salvas

Secrétaire du conseil d'administration